



renseignement sur travail dissimuler

Par **zazou9721**, le **28/04/2009** à **15:17**

Bonjour,
je travail depuis le 28 janvier 2009 dans un restaurant et depuis je n'ai pas de contrat de travail. Mon patron était étonné de savoir que je désirais être déclaré donc avoir un contrat, ce dernier fut surpris de ma demande.
3 mois après ce dernier m'annonce qu'il me fera un contrat à partir du 1 avril 2009. Je n'ai pas donné ma réponse et j'ai pris rdv avec un inspecteur le 04 mai en attendant, je souhaiterais avoir des renseignements concernant mon cas.
merci.

Par **Aquanaute13**, le **28/04/2009** à **23:20**

Bonsoir zazou9721

Vous avez bien fait d'avertir l'Inspection du Travail. Mais il faut aussi informer l'URSSAF. Ce genre de situation porte un lourd préjudice à la Collectivité mais aussi à vous même.

En effet tant que vous travaillez "au noir" vous ne cotisez pas pour votre retraite ni pour la sécu, ni pour le chômage.
Et en cas d'accident ...

Donc votre problème sera peut-être de collecter des preuves que vous avez travaillé depuis le 28 janvier 2009. Votre nom apparaît-il quelque part à partir de cette date.

Mais votre patron tout comme les autres de la même branche sont bien "rodés" et savent y faire. Seules l'Inspection du travail et l'URSSAF pourront faire quelques choses.

Sinon vous aurez votre contrat à partir du 1er avril.

Si vous réussissez à obtenir de façon légale les preuves dont je parle plus haut, conservez-les précieusement.

Vous avez 5 ans pour les faire valoir par une action aux Prud'hommes par exemple lors d'un éventuel "départ" de ce restaurant.

Très cordialement.
Aquanaute13

Par **zazou9721**, le **28/04/2009** à **23:46**

merci beaucoup pour la reponse apporte. Demain je dois contacte l urssaf.Merci encore.

Par **Aquanaute13**, le **29/04/2009** à **07:27**

Bonjour zazou9721

Il est bien entendu que pour ne pas vous porter tort, demandez à l'un et à l'autre d'être très discret, de faire leur enquête "l'air de rien".

Mais eux aussi ont l'habitude.

Cordialement.

Aquanaute13